

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 13 MARS 2014

---

### **PRÉSENTS**

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
DOLIMONT Adrien, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, CAWET Gilbert, MINET Pierre, Echevins;  
ROCHEZ Henri, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire Communal.

Excusés : DRUITTE Isabelle, RIGNANESE Gian-Marco.

---

### **Objet : Séance publique**

---

#### **1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 30 janvier 2014.

#### **2. Objet : AD /Tutelle générale. Communication.**

Le Conseil communal,

\*Par courrier du 27/01/2014, le Ministre des Pouvoirs locaux informe la commune que la délibération du 14/11/2013 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2014, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.600 est devenue pleinement exécutoire.

\*Par courrier du 27/01/2014, le Ministre des Pouvoirs locaux informe la commune que la délibération du 14/11/2013 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2013, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 8 % est devenue pleinement exécutoire.

#### **3. Objet : AD / Tutelle administrative. Communication.**

Le Conseil communal,

\* En séance du 30 Janvier 2014, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 l'exercice 2013 de la fabrique d'église Notre Dame Visitation à Nalinnes.

#### **4. Objet : ACT/ Ratification des corrections du R.O.I. de la crèche communale suite aux remarques de l'O.N.E.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 27/02/2014 relativement aux modifications à apporter au R.O.I. de la crèche communale suivant les remarques émises par l'O.N.E..

---

**5. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service de renting de deux camions destinés au service technique communal des Travaux.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de services portant sur le renting de 2 camions destinés au service technique des travaux à Nalinnes, au montant estimatif de 588.000 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 2014/1146 et de l'avis de marché.

Article 3 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 421/127/12 du service ordinaire du budget de l'exercice 2014 et suivants.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**6. Objet : CP/ Avenant n° 1 au marché public de fourniture de repas complets dans les écoles (2014-2016) en vue de la livraison de repas à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'adopter l'avenant n° 1 portant sur la livraison de repas (potage et plats en liaison froide) à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec HOME AND CATERING SERVICES SPRL - L'OLIVAL à 5300 MAIZERET aux prix unitaires de son offre.

Article 2 : De prévoir l'exécution de l'avenant à partir du lundi 31 mars 2014 jusqu'au terme du marché initial de 3 ans (échéance : 17 mars 2017).

Article 3 : De financer la dépense à l'aide du crédit prévu à l'article 835/12423 au service ordinaire du budget 2014.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**7. Objet : JLP/Reprise du bâtiment de la buvette de Cour-sur-Heure par la Commune.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de reprendre la gestion du bâtiment abritant la buvette du jeu de balle, 1 place de l'Indépendance à Cour-sur-Heure à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Art. 2 : d'affecter ce bâtiment en tant que salle à donner en location.

Art. 3 : de charger le collège de fixer les modalités d'occupation de cette buvette (tarif, remise des clés, etc., suivant le type de demandeur).

Art. 4 : d'assurer le bien contre l'incendie et les périls connexes et de reprendre le raccordement d'eau au nom de la commune.

**8. Objet : JLP/Marché public de travaux. Amélioration du chemin agricole des Sarts de Louvroy. Paiement du solde des travaux - Art. L 1311-5° du Code de la démocratie.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la décision adoptée par le Collège communal en séance du 27/02/2014, de liquider la somme de 16.085,39 € à la S.A. Jacques PIRLOT de Gilly, représentant le solde à régler pour les travaux d'amélioration du chemin des Sarts de Louvroy à Nalinnes, en vertu de l'article L1311-5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège de liquider la dépense.

**9. Objet : SL/Convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux. Avenant 2013.1.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant 2013.1 de la convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux.

**10. Objet : VG/Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - projet retenu mais à modifier.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver les modifications du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 suivant le formulaire en annexe.

**11. Objet : AD/ Redevance sur la délivrance de documents administratifs. Exercices 2014 à 2019 inclus. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

A) sur la délivrance des nouvelles cartes d'identité :

La redevance sur la délivrance des nouvelles cartes d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre restitution de l'ancienne carte est fixée à 2,50 euros en plus de la somme réclamée par le Ministère.

Cependant, les premières cartes d'identité délivrées aux enfants qui, au moment de l'établissement du document de base, n'ont pas atteint l'âge de 13 ans, sont exonérées de la redevance; cette première carte d'identité leur sera donc délivrée gratuitement.

La redevance sur le certificat d'identité (carte blanche) délivrée aux enfants de moins de 12 ans s'élève à 1,2 euros.

La carte kids-id : montant ristourné au SPF Intérieur (coût de fabrication)

Les pièces d'identités (scapulaire) sont délivrées gratuitement aux enfants de moins de 12 ans.

A partir de la même date, la redevance relative aux nouveaux titres de séjour des étrangers est portée à 6,50 euros.

B) sur la délivrance des passeports :

- 6,50 euros pour un nouveau passeport délivré par procédure normale ;
- 12,50 euros pour un nouveau passeport délivré par procédure urgente.

La redevance de 12,50 euros n'est pas due si la demande d'un passeport – en procédure urgente – est introduite et justifiée par des documents probants émanant d'un organisme ou de l'employeur et ce, pour les motifs suivants : cause humanitaires, raisons professionnelles imprévisibles et urgentes. Toutefois, dans les cas des exonérations mentionnées ci-dessus, la redevance fixée pour une délivrance par procédure normale reste d'application.

C) sur la délivrance de tous permis de conduire :

La redevance sur la délivrance de tous permis de conduire est fixée à 5 euros en plus de la somme réclamée par le Ministère.

D) sur la délivrance d'autres certificats de toute nature :

extraits, copies, légalisations, autorisations délivrées d'office ou sur demande :

1°) Obtention de documents issus des registres de population, des étrangers et des registres d'état-civil.

a) 1,50 euros par exemplaire (premier ou suivant) ;

E) Délivrance de livrets de mariage : 15,00 euros + 5,00 € d'ouverture de dossiers

F) Obtention de documents délivrés par le service communal de l'Urbanisme :

- permis d'urbanisme de minime importance ne nécessitant ni l'avis préalable du Fonctionnaire délégué ni de mesures particulières de publicité : 25 euros ;
- permis d'urbanisme nécessitant l'avis préalable du Fonctionnaire délégué mais ne nécessitant pas de mesures particulières de publicité : 50 euros ;
- permis d'urbanisme de minime importance ne nécessitant pas l'avis préalable du Fonctionnaire délégué mais nécessitant des mesures particulières de publicité : 50 euros ;
- permis d'urbanisme nécessitant l'avis préalable du Fonctionnaire délégué ainsi que des mesures particulières de publicité : 75 euros ;
- organismes consultés dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme : 10 euros supplémentaires par organisme consulté ;
- déclaration urbanistique : 25 euros ;
- informations notariales, certificat d'urbanisme n°1 : 25 euros ;
- permis d'urbanisation : 100 euros ;
- permis unique : 100 euros ;
- permis d'environnement de classe 1 : 75 euros ;
- Permis d'environnement de classe 2 : 50 euros ;
- Permis d'environnement de classe 3 : 25 euros ;
- Permission de voirie : 10 €

La redevance couvre le coût de procédure normale d'un dossier et ce, quelle que soit l'issue de la demande.

La redevance est due même si la démarche ne fait pas l'objet de la délivrance d'un permis ou de tout autre document.

G) Autorisation pour le placement d'un conteneur sur la voie publique : 12,50 euros

H) Pour les copies de documents ou copies quelconques délivrées en vertu de la loi sur la publicité de l'administration : 0,4 euros la copie.

I) Pour les copies d'extraits délivrés sur demande dans le cadre des recherches généalogiques, 1,50 euros par copie augmentés des frais de recherches : forfait : 5,00 euros par recherche.

J) Une somme de 0,2 euros sera réclamée par photocopie d'un document fourni par le demandeur.

Article 4 : Sont exonérés de la redevance :

1. les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante;
2. les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
3. Les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;

4. les documents délivrés aux sociétés de logements sociaux agréées par la Société Régionale Wallonne du Logement ;
5. les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives et institutions assimilées à celles-ci, de même que les établissements d'utilité publique.
6. les documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement communal particulier ;
7. les documents sont exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen de recrutement ;
8. les documents doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative.

Article 5 : La redevance est payable entre les mains du préposé de la commune, au moment de la demande de délivrance d'un document visé à l'article 3. La preuve de paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant de la redevance perçue.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

## **12. Objet : Convention cadre réglant les droits et devoirs de la commune d'Ham-sur-Heure Nalinnes et d'IGRETEC dans le cadre de l'étude des dossiers repris dans le plan triennal 2010-2012**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide,

Article 1er: d'adhérer à la présente convention ;

Art 2: de désigner l'échevin des travaux pour représenter le collège communal et traiter de manière quotidienne le suivi des dossiers ;

Art 3 : que toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention et destinée à la commune sera transmise à l'attention du bourgmestre à l'administration communale.

## **13. Objet : Désignation de délégués à l'assemblée générale d'ORES Assets pour la durée de la législature 2012-2018.**

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : de désigner les représentants communaux suivants à l'assemblée générale au sein de la nouvelle intercommunale d'ORES Assets :

- BINON Yves
- OGIERS-BOI Luigina
- PHILIPPRON Thierry
- BAUDUIN Jean-Claude
- ESCOYEZ Yves

## **14. Objet : Frédéric Biebuyck don d'une oeuvre d'art**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de constater qu'une donation de la main à la main d'une peinture représentant un paysage campagnard signée du peintre H. Verbeek a été faite par Monsieur Frédéric Biebuyck, à l'administration communale de Ham-sur-Heure Nalinnes, et ce sans aucune contrepartie dans le chef de cette dernière;

Art 2 : d'accuser réception du courrier du 10 février 2014 relativement au don de Monsieur Biebuyck en y joignant la présente délibération.

## **15. Objet : Questions orales et écrites au collège communal**

### **Objet : Huis-clos**

---

#### **1. Objet : ACT/Ratification de la désignation de Céline Deltenre au poste d'assistante sociale à mi-temps sous régime A.P.E. à la crèche communale à partir du 10 mars 2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 27/02/2014 relativement à la désignation Madame Deltenre au poste d'assistante sociale au sein de la crèche communale à raison d'un mi-temps, sous régime A.P.E. en date du 10 mars 2014.

#### **2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 21 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs du 03 au 13/02/2014 : SPLINGARD Noëlie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 21 périodes/semaine, avec effets rétroactifs du 03/02 au 13/02/2014, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Yernaux Valérie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

#### **3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure avec effets rétroactifs du 18 au 19/02/2014 : SPLINGARD Noëlie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 18 au 19/02/2014, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Roulet Jannick, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 24/02/2014 : SPLINGARD Noëlie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 24/02/2014, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Schweininger Marylin, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 pér./sem. à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour- section de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 17/02/2014 : RAVIAER Marine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner RAVIAER Marine, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole de Namur Albert Jacquard, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 17/02/2014, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Boucneau Sylvie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : NP/Personnel enseignant - WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière pour assistance médicale (mi-temps) avec effets rétroactifs du 01/03/2014 au 31/05/2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de carrière professionnelle pour assistance médicale (mi-temps) avec effets rétroactifs du 01/03/2014 au 31/05/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : NP/Personnel enseignant - Demande de prolongation d'un congé à mi-temps pour raisons médicales du 06/02/2014 au 07/03/2014 : LEPINNE Stéphane, instituteur primaire à titre définitif.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder à LEPINNE Stéphane l'autorisation de prolonger l'exercice à mi-temps pour raisons médicales de ses fonctions d'instituteur primaire à titre définitif du 06/02/2014 au 07/03/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**

**Le Secrétaire communal,  
(s) Frédéric PIRAUX  
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le  
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,  
(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**

---